



Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre. ■

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Apportez votre soutien à la Fondation du patrimoine pour la sauvegarde de notre patrimoine, profitez d'une réduction d'impôt. 1 don = 1 reçu fiscal = 1 réduction d'impôt

Cette souscription est soutenue par l'Association diocésaine de Montpellier et l'Association « Les Compagnons du Sens »

Nous vous remercions pour votre engagement et votre soutien financier.



Les dons en ligne sont possibles et recommandés sur le site internet sécurisé :

www.fondation-patrimoine.org/

en flashant ce QR code à l'aide de votre smartphone



Où adressez vos chèques à :

FONDATION



DU PATRIMOINE

Fondation du patrimoine Languedoc Roussillon

Domaine de Maurin

Avenue de Maguelone - 34070 Lattes Maurin

Tél. : 33 (0) 4 67 92 58 65

E-mail : fdplanguedoc@wanadoo.fr



Les Compagnons du Sens

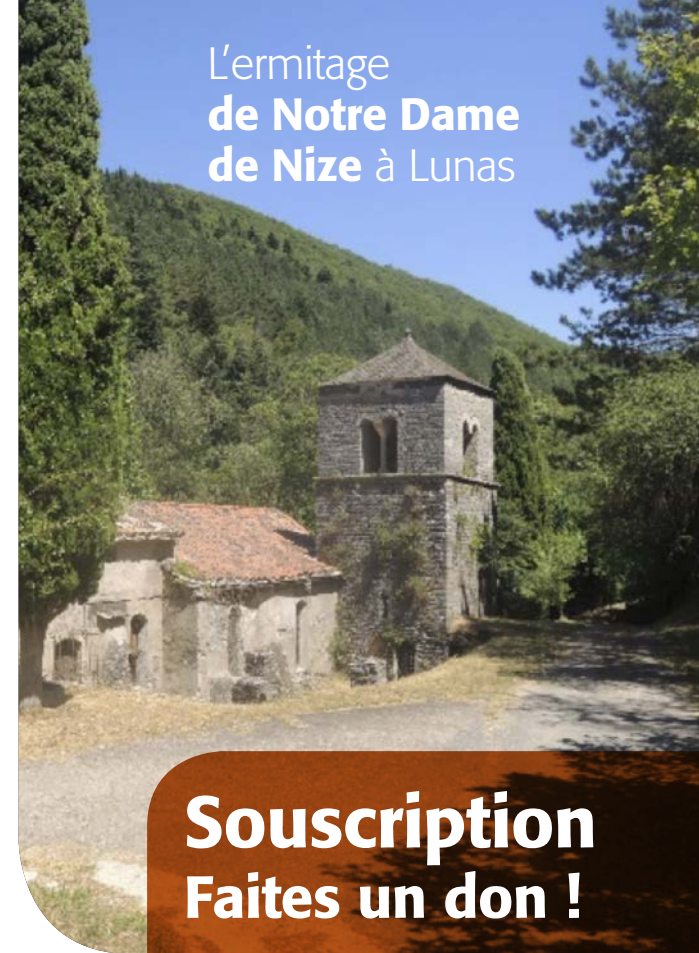
4, route de Saint Alban - 34 700 Le Bosc

Tél. : 33 (0) 6 80 26 50 44

E-mail : president@compagnons-sens.fr

www.compagnons-sens.fr

L'ermitage
**de Notre Dame
de Nize** à Lunas



**Souscription
Faites un don !**

**1 don = 1 reçu fiscal
= 1 réduction d'impôts**



FONDATION



DU PATRIMOINE



www.fondation-patrimoine/55703



L'ermitage de Notre Dame de Nize à Lunas

Notre Dame de Nize est un édifice à l'identité forte dans un environnement exceptionnel, au bord de la Nize et **au cœur du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc**. Le bâtiment englobant chapelle, clocher, ermitage, esplanade et source dite de la « Fontaine des yeux », est inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques depuis 2001.

Notre Dame de Nize, sanctuaire dédié à la Nativité de la Vierge remonterait au début du christianisme. Il en est fait mention pour la première fois en 1136 au travers d'une bulle papale qui confère à l'abbaye de Joncels sa propriété. C'est au 13^{ème} siècle, que la chapelle est érigée en prieuré. Elle servit alors de paroisse jusqu'à la Révolution où elle fut annexée à la paroisse de Lunas. Au 19^{ème} siècle des ermites remplacent le prieur et s'installent dans le presbytère attenant. Aujourd'hui, Notre Dame Nize est fréquenté lors des 2 pèlerinages majeurs mais attire aussi fidèles, amoureux du patrimoine, promeneurs et randonneurs qui viennent

profiter de la quiétude du site au sein d'un espace naturel préservé. La Fontaine des Yeux, dont les vertus « miraculeuses » dans la guérison des affections éponymes dépassent largement les limites du département, attire également de nombreux visiteurs.



Montant des travaux de l'ermitage :

299 000 € TTC



Début des travaux prévu :

septembre 2018



● Etat actuel

Si le site de Nize est assez préservé, son état sanitaire est en revanche très moyen. Les problèmes liés à l'eau, notamment, sont très nombreux. Il n'a pas connu de campagnes de travaux depuis de très nombreuses années. Seules quelques réparations sont venues colmater les urgences au niveau des toitures et des enduits mais celles-ci ne sont pas toujours allées dans le bon sens.

La chapelle est encore en service mais l'ermitage et ses annexes sont en revanche totalement désaffectés depuis plusieurs années, le plancher intermédiaire des combles (ancien fenil) est en partie effondré.

Cependant, sans travaux de rénovation l'ensemble du bâti se délabre et est menacé, à terme, de tomber en ruine.

● Un homme à l'origine du projet

A l'origine de ce projet, un homme : Frère Marie Pâques. Ayant vécu pendant 30 ans au monastère de l'Abbaye de Lérins, il a occupé pendant de nombreuses années la fonction d'économiste et a acquis une solide expérience en matière de rénovation et d'animation du patrimoine tout en se consacrant à sa vie de prière. Il souhaite aujourd'hui, avec les acteurs locaux, faire de la rénovation du sanctuaire de Notre dame de Nize un modèle de **restauration patrimoniale, un lieu emblématique de tourisme spirituel**, et ainsi apporter sa pierre au **développement économique local**.

● Le projet

L'objectif est de mener la restauration de Nize en 3 phases : commencer par la rénovation de l'ermitage afin de le rendre habitable pour Frère Marie Pâques. Une fois installé sur place, il pourra vivre sa vie de semi-ermite et conférencier, animer le lieu et envisager par la suite la restauration de la chapelle et du clocher attenants.



BON DE SOUSCRIPTION

Oui, je fais un don de euros pour aider à la restauration de « l'ermitage de Notre Dame de Nize à Lunas » et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Le montant de mon don est de

50 € 80 € 100 € 150 €

autre montant €

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

de l'Impôt sur le Revenu **OU** de l'Impôt sur les Sociétés

Libellez votre chèque à l'ordre de :

Fondation du patrimoine – Ermitage de Nize

Votre don donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal qu'il conviendra de joindre à votre déclaration d'impôt.

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction de :
- l'Impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt,

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT. Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

Nom ou Société :

Adresse :

Code Postal & Ville :

Email :

COMMENT FAIRE VOTRE DON ?

Par courrier

Paiement par chèque : merci de libeller votre chèque à l'ordre de « Fondation du patrimoine – Ermitage de Nize ». Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.

Paiement en espèces : merci de compléter vos coordonnées auxquelles nous vous adresserons votre reçu fiscal.

Par internet : Faites votre don en ligne sur notre site internet sécurisé : **www.fondation-patrimoine.org/55703**

Flashez le QR code au dos à l'aide de votre smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet ! L'installation d'une application QR code est requise pour cela.